

II^{ème} cycle de l'Examen périodique universel

XVIII^{ème} session du Groupe de travail

**Déclaration de la Délégation du Niger relative au rapport national de
la Nouvelle Zélande au Conseil des droits de l'homme (Genève, 27
janvier au 07 février 2014)**

Monsieur le Président,

La Délégation du Niger souhaite la bienvenue à la délégation de la Nouvelle Zélande à cette 18^{ème} Session, consacrant son deuxième passage à l'EPU.

Ma Délégation apprécie la démarche inclusive et participative, y compris des consultations publiques, qui ont caractérisé l'élaboration du Rapport qui vient d'être présenté.

Le Niger souligne la qualité des réponses apportées par la Nouvelle Zélande aux recommandations formulées depuis l'EPU précédent, et note avec intérêt la volonté politique affirmée du Gouvernement à relever les défis qui se posent, dans le cadre de la promotion et la protection des droits de l'homme, plus particulièrement à l'égard des Maoris.

Il ya lieu, à cet égard, de noter la mise en place par la Nouvelle Zélande d'une législation et de mesures de politique générale complètes en matière de promotion de l'égalité, y compris des dispositions efficaces en matière de non-discrimination, et tout un ensemble de textes législatifs, de politiques et pratiques dans les domaines de l'éducation, de l'emploi, de la santé et de la protection sociale.

La promulgation de la loi de 2011 sur l'espace marin et côtier instaurant un juste équilibre entre les intérêts de tous les Néo-Zélandais en ce qui concerne l'espace marin et côtier commun, et les importantes initiatives engagées pour remédier aux inégalités, sont autant de mesures prises dans le cadre de la promotion des droits de l'homme, principalement à l'égard des peuples autochtones.

Ma délégation se félicite par ailleurs, de la bonne coopération de la Nouvelle Zélande avec les organes de traités.

En conclusion, ma délégation encourage la Nouvelle Zélande à poursuivre les efforts en faveur de la promotion des droits de certaines populations afin d'améliorer davantage leur situation, et à accélérer le processus d'adaptation de ses lois internes, pour envisager la ratification puis l'incorporation dans son ordonnancement juridique, des instruments internationaux pertinents en la matière.

Je vous remercie